



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportés internes et résistants

Question écrite n° 57537

Texte de la question

M Bernard Schreiner (Yvelines) interroge M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur le problème de l'âge d'entrée dans la Résistance. Actuellement un décret du 17 décembre 1982 prévoit que c'est à partir de seize ans qu'est pris en compte le calcul des pensions de retraite. Or l'entrée dans la Résistance n'a pas d'âge et le décret en question pénalise ceux et celles qui sont entrés très jeunes dans le combat contre les nazis et leurs alliés. Il lui demande donc s'il compte assouplir cette disposition, afin de réparer ce qui est considéré comme une sorte d'injustice par le monde des résistants.

Texte de la réponse

Reponse. - Rien ne s'oppose statutairement à ce que la carte du combattant volontaire de la Résistance soit attribuée aux personnes ayant effectivement accompli des actes de résistance, au sens du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, avant l'âge de seize ans. Toutefois, ces services ne sont pas actuellement pris en compte pour le calcul des pensions de retraite, conformément à la législation applicable en la matière. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre a saisi le ministre des affaires sociales et de l'intégration de cette question qui entre dans son domaine de compétence. Le ministre des affaires sociales et de l'intégration a fait savoir que ces « services pourraient être pris en considération à partir de l'âge de quatorze ans - âge de cessation de l'obligation scolaire de l'époque - au lieu de seize ans ». Des études sont actuellement en cours sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57537

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2081